ASSOCIATION DES ARTISTES DU CHESNAY
RÈGLEMENT DE L'ATELIER DE CÉRAMIQUE

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et le respect des règles de vie commune au sein de l'atelier partagé.

ACCÈS

L'accès à l'atelier est réservé aux personnes inscrites ou autorisées par le responsable de l'atelier. Tous les ateliers de l'association, y compris les ateliers partagés, sont fermés en août.

RANGEMENT

Les utilisateurs de l'atelier sont responsables de la propreté des lieux.
Une fois le travail terminé, les adhérents comme les animateurs doivent ranger l'atelier, puis le nettoyer et vérifier que :

- Les postes de travail et le sol sont propres.
- Les lumières sont éteintes.
- Les robinets sont coupés.
- Les fenêtres et portes sont fermées.
- Les éviers, la croûteuse, le pistolet, la cabine d'émaillage et les tours sont propres et arrêtés.

ATELIERS PARTAGÉS

L'atelier partagé s'adresse exclusivement à des personnes responsables, compétentes et autonomes dans la pratique de la céramique et après accord des animateurs auprès de la direction de l'association.
Cet atelier est ouvert en-dehors des heures de cours (les plannings sont affichés dans les ateliers) et des stages.
Pour des raisons de sécurité, aucune personne ne doit être seule dans l'atelier.
La présence d'au minimum deux personnes est obligatoire pendant toute la durée d'utilisation des locaux.
En cas de départ d'un participant, celui-ci doit s'assurer qu'une seconde personne reste sur place
Chaque participant doit avoir pris connaissance du présent règlement et signé la décharge de responsabilité avant toute utilisation des lieux ou du matériel.

Sur demande, un code d'accès au bâtiment peut-être attribué sous leur responsabilité aux personnes inscrites en Atelier partagé, afin de leur permettre d'accéder librement à l'atelier **tous les jours entre 8h30 et 22h** ou pendant les vacances scolaires et d'éventuelles fermetures du secrétariat. Il sera désactivé par le service de sécurité de la ville à votre désinscription. Ce code est personnel et ne devra en aucune manière être divulgué à quiconque, sous peine d'exclusion de l'association sans dédommagement.
Une clef de l'atelier leur sera remise sous caution. Il est strictement interdit de la dupliquer.

À chacun de vos passages, vous devez remplir le cahier de présence en indiquant votre nom, la date et les heures de présence.

MATÉRIEL ET CRÉATIONS

Seul le grès est accepté dans l'association.

Le matériel d'équipement est mis à disposition (tables, chaises, tours, tabourets, croûteuse, pistolet, cabine d'émaillage). En cas de détérioration de ce matériel, les responsables du dommage en répondront financièrement.

L'utilisation du pistolet d'émaillage est interdite en-dehors des cours.

CUISSONS

La salle de cuisson avec les fours est strictement interdite aux adhérents.

Toutes les pièces doivent être signées lisiblement.

Afin d'éviter les problèmes de cuisson, les pièces doivent être parfaitement évidées, posséder un trou d'air et être sèches.

En cas d'émaillage, l'émail doit être retiré sous les pièces.

Une fois finies, les créations sont à rapporter chez soi car nous ne pouvons pas stocker les œuvres terminées.

L'association se réserve le droit de jeter les œuvres non récupérées.

SÉCURITÉ

Une boîte de premiers secours d'urgence se trouve dans l'atelier.

En utilisant l'atelier, les céramistes engagent leur responsabilité et doivent respecter strictement les consignes de sécurité :

- Le port d'un masque filtrant (FFP2 minimum) est obligatoire lors de l'utilisation de l'émail, cabine d'émaillage comprise.
- Le port d'une blouse de protection et de chaussures fermées est obligatoire.
- Les matières premières et émaux sont à utiliser avec précaution, les différents contenants doivent être fermés avant d'être rangés à leur place.
- Les céramistes doivent prendre connaissance des fiches de sécurité des émaux utilisés.
- Aucune nourriture ne doit être consommée dans l'atelier.

ATELIER

L'atelier de céramique se veut un lieu de rencontres, de convivialité, de recherche et de créativité réservé à ses membres.

En cas de stage, l'atelier n'est pas disponible pour les adhérents inscrits en atelier libre.

L'atelier décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Le non respect de ces consignes entraînera l'exclusion immédiate et sans dédommagement de l'adhérent.

La présidente de l'association **L'adhérent**

Florence GUY-COQUILLE

ASSOCIATION
LES ARTISTES DU CHESNAY
50 rue de Versailles
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT
SIRET : 323 688 606 00025